

Paris,
le mercredi 30 octobre 2002

Émetteur : Entre, d'une part : l'UNION DES CAISSES NATIONALES DE SECURITE SOCIALE, et, d'autre part : les ORGANISATIONS SYNDICALES NATIONALES soussignées

Objet : AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 17 MAI 1988 RELATIF A LA PRIME DE CRECHE

Madame, Monsieur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le premier alinéa de l'article premier de l'avenant du 17 mai 1988 est modifié comme suit :

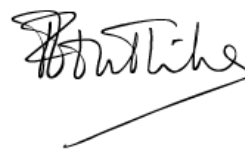
« Une prime de crèche par jour et par enfant est allouée aux agents dont l'enfant est placé dans une crèche agréée ou chez une assistante maternelle agréée.

L'indice de référence servant à la revalorisation de la prime de crèche est l'indice INSEE « Crèches, assistantes maternelles ».

En application de cette base, le montant de la prime de crèche est porté à 5,59 euros. »

Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi - CFTD	
Fédération Française des Syndicats d'Agents des Institutions de Sécurité Sociale et des Organismes Sociaux CFTC	
Fédération Nationale des Cadres des Caisses de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales et des Organismes Assimilés - CFE/CGC	
Fédération des Personnels des Organismes Sociaux CGT	
Fédération des employés et Cadres CGT/FO	

Fait à PARIS, le 30 octobre 2002 au siège de l'UCANSS 33, avenue du Maine 75755 PARIS CEDEX 15



Martine FONTAINE

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Document annexe

